

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_031

Objet : Désignation des délégués communaux au sein du conseil d'école

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Procurations	0
Votants	14
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2026,

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, DARIO Maryline, FRICARD Daniel, AIME Catherine, MARCO Philippe, LENTIN Sylvie, VILLARD Patrice, CARRERE Stéphanie, GIONNE Céline, VAN ROYEN-GORNESS Michael, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - Néant.

ABSENTS - DENOVAL Davy.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D 411-1 du Code de l'Education Nationale,

Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant
 - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient également de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein du conseil d'école de Vianne.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DÉCIDE à l'unanimité*

- DE DÉSIGNER pour siéger au conseil d'école de Vianne :
 - Mme Laurence BENLLOCH, Maire
 - Mme Céline GIONNE, conseillère municipale

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire le : 06/05/2026

Transmission à la préfecture le : 06/05/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH



Publication le : 6 mai 2026